



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois le trente juin à sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 26 Juin 2023

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - : LEHNEBACH Annick - - ALESSI Joséphine - MAZAUD-MOINDREAU Jessica - LEBARBIER Robert - JOSSERAND Pierre -Gregory CALLEJON -SCHMIDT Anja- Jérôme FILLON - Lydie RUEL - GIRERD Myriam - Florent DACALOR -

ABSENTS excusés :- GIGAREL Françoise (pouvoir à Robert LEBARBIER)- DUTRUC Alain (pouvoir à Pierre JOSSERAND) - Arnaud ACHARD- - GARRIGUES Alain -

ABSENTS : BENOIT-GUERINDON Franck - BELMONTE Yves- Thomas CHAVE-
SECRETARE DE SEANCE : Robert LEBARBIER

| | | |
|----------------------------|----------------------|----|
| NOMBRE DE MEMBRES : | EN EXERCICE : | 19 |
| | PRESENTS : | 12 |
| | VOTANTS : | 14 |

Ordre du jour :

- 1) **DELIBERATION** : Modalités attribution régime indemnitaire
- 2) **DELIBERATION** : Mise en place du compte épargne temps (CET)
- 3) **DELIBERATION** : Lancement Appel d'offres extension de l'école
- 4) **DELIBERATION** : Convention DATBIM pour Dossier d'Ouvrage Exécuté Numérisé pour l'extension de l'école
- 5) **DELIBERATION** : Convention de location des locaux inemployés de la MSP par la commune
- 6) **QUESTIONS DIVERSES**

Une délibération est ajoutée :

DELIBERATION : ATTRIBUTION MEDAILLE DE LA VILLE AU LIEUTENANT CURTINET CHEF DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS MONTFERRAT-PALADRU

Approbation derniers conseils du 25 Mai 2023 et du 09 juin 2023.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GYMNASSE DU COLLEGE MARCEL BOUVIER DE LES ABRETS

Le maire informe le conseil municipal que la dissolution est impossible, le budget 2023 n'ayant pas été adopté dans le délai prescrit par la loi.

La chambre régionale des comptes devra formuler des propositions en vue du règlement de ce budget par le Préfet.

En attendant la commune continue de payer au prorata du nombre d'élèves inscrits au collège des Abrets.

DELIBERATION : MODALITES ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017

Le CST FS a été saisi le 24 Mai 2023 du contenu de la modification des critères d'attribution du régime indemnitaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération du 25 septembre 2017 est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

| PRIME Texte de référence | MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES | |
|---|---|---|
| Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i> | Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels | Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale |

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

Les critères pour attribuer le CIA sont les suivants :

- Manière de servir (5 points)

- Tenue du poste
- Conscience professionnelle
- Ponctualité
- Fiabilité du travail réalisé

- Participation à la performance collective (5 points)

- Compétences transversales
- Ordre et méthode
- Encadrement

- Comportement (5 points)

- Relationnel
- Posture professionnelle
- Loyauté

- Implication pour atteindre les objectifs (5 points)

- Manque totale d'implication : 0 %
- Implication partielle : selon appréciation en cours d'évaluation : 50 % + ou –
- Implication totale : 100 %
- Objectif abandonné par la structure : 100 %

Ces critères seront appréciés par la ligne hiérarchique de chaque agent suite aux entretiens d'évaluation annuels, et permettent d'attribuer une note sur 20.

Le CIA est versé à titre individuel. Il dépend de l'évaluation du travail de l'agent au regard des critères définis ci-dessus.

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

| GROUPES DE FONCTIONS | | Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum | Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité | Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum | Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité |
|----------------------|---|---|--|---|--|
| A1 | Poste de catégorie A Attaché Fonction de direction générale | 36 210 € | <i>10 000 euros</i> | 6390 € | <i>400 euros</i> |
| B1 | Poste de catégorie B Rédacteur responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement | 17 480 € | <i>5 000 euros</i> | 2 380 € | <i>400 euros</i> |
| B2 | Poste de catégorie B Rédacteur responsabilité d'un service | 11 880 € | <i>3 500 euros</i> | 2 185€ | <i>400 euros</i> |
| C1 | Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination | 11 340 € | <i>3000 euros</i> | 1 260 € | <i>400 euros</i> |
| C2 | Poste de catégorie C Adjoint technique Agents d'exécution | 10 800 € | <i>2500 euros</i> | 1 200 € | <i>400 euros</i> |

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS): le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de **Juillet** de chaque année pour l'année civile précédente.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 01/07/2023

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'Etat.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 Avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- De mettre en place le Compte Epargne Temps selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010,
- D'autoriser la compensation financière des heures épargnées au titre du Compte Epargne Temps dans la limite de 175 heures ou 25 jours par an,
- D'autoriser l'alimentation du compte Epargne Temps par des heures de repos compensateurs pour la totalité des heures effectuées dans la limite du plafond de 420 heures ou 60 jours.
- D'autoriser la majoration en cas d'heures de nuit et de dimanche des heures de repos compensateurs,
- D'autoriser que les heures prises au titre du Compte Epargne Temps soient accolées à des heures de congés annuels, des heures de congés au titre des récupérations du temps de travail du dispositif ARTT et des heures de récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées.
- D'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : LANCEMENT APPEL D'OFFRES EXTENSION DE L'ECOLE

Le Maire rappelle la démarche de construction d'un restaurant scolaire et de salles multi activités pédagogiques et associatives, attenants à l'école C.A. PEGOUD, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet DESIGN ET ARCHITECTURE, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage par le cabinet PRO AND CO.

Les commissions scolaire, urbanisme et finances du Conseil Municipal ont participé aux études du projet. Le Conseil Municipal a été tenu informé régulièrement et a délibéré à plusieurs reprises sur le projet.

Une large concertation des enseignants et personnels de service municipaux a été menée et le projet présenté en réunion publique. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est maintenant constitué.

Le coût du projet estimé à l'issue de la phase APD, et précisé au cours de la phase PRO est de 2 965 468.20 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ayant pour objet la construction d'un restaurant scolaire et de salles multi activités pédagogiques et associatives, attenants à l'école Célestin A. PEGOUD ;

- de réaliser cette construction pour l'essentiel sur la parcelle de terrain cadastrée AC 470 en cours d'acquisition, et jouxtant le terrain de l'école ;
- de consacrer à cette opération de construction un budget de 2 965 468.20 euros TTC correspondant à l'estimation réalisée en fin de phase PRO, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget ;
- de mandater le Maire pour signer tous les actes afférents.

Le Maire informe le conseil municipal que les offres des candidats seront notées en fonction des critères suivants :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Il rappelle que le maître d'ouvrage est bien la commune assistée d'un architecte assistant à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, l'architecte chargé de la construction.

Pour son terrain, Monsieur Denis Meunier- Carus a fait une proposition à 53 745€ pour une emprise de 685m² à signer avant le 10 juillet.

La commune est favorable à cette proposition sous deux conditions :

- Possibilité d'utiliser une bande de terrain autour du chantier nécessaire pour les travaux, bien que ce soit d'utilité publique.
- Que Monsieur Denis Meunier Carus n'exerce aucun recours au permis de construire Réponse attendue au plus tard le 4 juillet.

Adopté à l'unanimité.

4 – DELIBERATION : CONVENTION DE LA COMMUNE AVEC ALLIANCE DU BATIMENT ET VBMC POUR L'OBTENTION D'UN DOSSIER D'OUVRAGE EXECUTE NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE L'ECOLE

La commune de MONTFERRAT, adhérente de l'association ALLIANCE DU BATIMENT souhaite expérimenter la réalisation d'un DOE numérique en format BIM par les entreprises intervenantes à l'occasion de la réalisation de l'extension de son école.

A cet effet, VBMC s'engage à mettre à disposition d'Alliance du Bâtiment dans le cadre de son activité associative un espace projet sur la plateforme collaborative Box Bois BIM pour la réalisation du DOE numérique de la commune de MONTFERRAT (38).

Les modalités financières sont couvertes par la convention établie entre VBMC et Alliance du Bâtiment.

Les modalités financières de la convention correspondent aux services d'utilisation de la plateforme collaborative Box Bois BIM pour une période de 2 ans.

Symboliquement et dans le cadre du partenariat, les modalités financières s'élèvent à 1 500 € HT (mille cinq cents euros), soit 1 800 € TTC (mille huit cents euros), facturé à égalité entre ALLIANCE DU BATIMENT (900 €) et la COMMUNE DE MONTFERRAT (900 €) en deux versements selon les modalités suivantes :

Une facture émise de 50 % par VBMC est transmise à la signature de la présente convention. Le délai de paiement de la facture est fixé à 30 jours suivant la date d'émission.

Le solde sera facturé dès l'émission des ordres de service par la commune aux entreprises en charge de la construction faisant l'objet de cette convention.

Le Conseil Municipal après échanges et débat décide :

- d'approuver la convention précitée avec les associations VBMC et ALLIANCE DU BATIMENT ;
- de participer aux frais de cette mise à disposition pour une somme de 900 € TTC ;
- de mandater le Maire pour signer la convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX INEMPLOYES DE LA MSP PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle que soucieuse d'apporter son aide au lancement de la Maison de santé Pluriprofessionnelle (MSP), la municipalité de Montferrat a convenu avec les représentants de la MSP, d'une aide correspondant aux loyers des locaux restés vacants durant sa période de lancement.

Le nombre de locaux vacants pris en charge par convention figurant en annexe est limité à 3 boxes permettant l'exercice ou l'activité d'une profession médicale, soignante, ou paramédicale. La période de vacance pour un box prendra fin dès lors qu'un professionnel utilisera ce box. Le montant du loyer pris en charge par la commune est fixé forfaitairement à 424 € par box et par mois de vacance. La durée maximum de la prise en charge pour chacun des box inutilisés est fixée à 2 ans à compter de la date d'ouverture de la MSP (2 Mai 2023). La prise en charge cessera dès l'utilisation du box par un professionnel de santé. Les loyers pour locaux inutilisés seront facturés par la MSP à la commune de Montferrat chaque trimestre à terme échu.

Le Conseil Municipal après échanges et débat décide :

- d'approuver la convention jointe ;
- de mandater le Maire pour signer la convention et tous documents afférents

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : ATTRIBUTION MEDAILLE DE LA VILLE AU LIEUTENANT CURTINET CHEF DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS MONTFERRAT-PALADRU

Sur proposition du maire ,

le Conseil municipal décide d'attribuer la médaille de la ville de MONTFERRAT à Olivier MEUNIER -CURTINET, Lieutenant , chef de la caserne de MONTFERRAT-PALADRU pour son engagement exemplaire dans le corps des sapeurs-pompiers.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Information : démarche d'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde**. Point d'étape par Annick LEHNEBACH de la démarche engagée .

La loi de modernisation de la sécurité civile impose, à partir de 2024, de se doter d'un plan communal de Sauvegarde (P.C.S). Cela consiste à mettre des moyens de secours face aux risques encourus.

Deux acteurs principaux liés à ce plan, les secours et la commune.

Les secours constitués par les pompiers, le SAMU, les ambulances chargés de protéger, soigner, médicaliser, évacuer.

La commune chargée de soutenir, accompagner, reconstruire.

Contenu du PCS :

Fiches réflexes

Fiches missions

Outils opérationnels

Annuaire de crise

Diagnostic des risques

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) communiqué à la population

Fonctionnement

Placées sous l'autorité du DOS(Directeur des Opérations de Secours) qui est en principe le maire
4 cellules sont constituées :

- 1 cellule communication, en relation avec la préfecture, les médias, la population, chargée de renseigner régulièrement?
- 1 cellule logistique évaluation, chargée d'envoyer le personnel sur le terrain, le remplacer, mettre en place des déviations, ravitailler
- 1 cellule accompagnement chargée du lieu de rassemblement, du centre d'accueil, des repas , constitution d'une chapelle ardente, retour à domicile...
- 1 cellule secrétariat accueil chargée d'assister les différentes cellules, approvisionner PCC, gérer et transférer les appels, accueillir les arrivants au PCC.

PCC, (Poste de Commandement Communal)

Définir au moins deux lieux pour le regroupement des membres du PCC qui doivent se situer en dehors de la zone à risques (400m) et aménagés pour gérer la crise, téléphone, sanitaires, accueil des administrés...

Le PCS devra être terminé le 18 septembre, un exercice se déroulera la mi-octobre.

Le PCS doit être revu au moins tous les 2 ans.

Ecole mobile

La journée écomobilité s'est déroulée le 27 mai, elle permet aux enfants de les sensibiliser aux bienfaits de la mobilité active. Avec un taux de participation de 73%, l'école CA. PEGOUD a reçu un label à 3 roues sur 4 et se classe parmi les meilleurs du Pays Voironnais. Ils ont reçu des cadeaux et la mairie, après les avoir félicités, leur a offert un goûter.

A Montferrat, le 13 juillet 2023

Le Maire



Roland PERRIN-COCON.